



02 38 92 40 72

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absente excusée : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*)

Absent : Hubert DEPREZ

Secrétaire de séance : Angélique BEAUDOIN

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 12

Objet : Crédit d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Délibération n° 53/2025

Madame le Maire expose que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame le Maire ajoute que conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Madame le Maire informe qu'en raison d'une promotion interne en 2026, il y a nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35/35^{ème}.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique.

2025 / 053 S²LO

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,
Angélique BEAUDOIN.